

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VESLE MONTAGNE DE REIMS**

date de convocation : 3 mars 2006

Séance du 30 mars 2006

L'an deux mille six le trente mars, le Conseil Communautaire, s'est réuni aux Petites Loges , au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DOUADI, Président.

PRESENTS : M.COFFINET. J.L.PORTIER. C.LATHUILLIERE. C.COLLARD. J.C.BOCART. G.GEORGETON. D.QUATRESOLS. J.C.REMY. J.C.LECOURT. R.AYALA. G.ROTHIER. J.DOUADI. D.HARLE. A.BUTEL. C.KLEPKA. D.LECLERC. P.MACHET. D.LAPIE. M.ARTICLAUT. J.B.ROUSSEAU. J.M.DUBOIS. T.GIBELIN. G.FLAMAND. P.LALLEMENT. J.E.PEUDEPIECE. V.JOUILLAT.

**Pour la présente délibération, le conseil communautaire élit Monsieur Guy Flamand, président de séance
Monsieur Jacques DOUADI, président, ne participe pas au vote.**

N°14/06 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF M14 2005

Après présentation par le président du compte administratif 2005

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,
VOTE à l'unanimité**

Le compte administratif M14 2005 comme suit et conforme au compte de gestion du receveur

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 1 407 635,34 €
Recettes 1 828 947,15 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses 660 853,59 €
Recettes 488 614,12 €

RESULTAT DE L'EXERCICE

Résultat de l'exercice précédent	36.541,11	€
Prat affectée à l'investissement	276.539	€
Résultat de l'exercice 2005	249.072,34	€
Résultat de clôture 2005	9.074,45	€

N°15/06 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2005

Après présentation par le président du compte administratif 2005

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2005

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	Résultat CA 2004	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2005	Restes à réaliser 2005	Solde des restes à réaliser	Correction ICNE 2005 cf annexe budget	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.	-276.498,64		-172.239,47	136.449,08 52.416,11	-84.032,97	-21.942,98	-554.714,06
Fonct.	313.039,75	276.539	421.311,81			21.942,98	479.755,54

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,
D'AFFECTER** le résultat comme suit

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12 /2005

479.755,54 €

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)	479.755,54 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (1068)	-
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	-
Total affecté au compte 1068	479.755,54 €

N°16/06 RATTACHEMENT AUX CHARGES DE L'EXERCICE DES I.C.N.E

VU la nomenclature M14 au 1^{er} janvier 2006

VU les circulaires NOR/MCT/B/05/10036/C du 31 décembre 2005 et NOR/MCT/B/06/00006/C du 24 janvier 2006

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

Concernant le rattachement des intérêts courus non échus de procéder à la reprise des résultats 2005 au budget 2006 et aux corrections conformément au tableau joint en annexe.

N°17/06 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS M14 2006

VU les modes et durées d'amortissement des biens choisis

CONSIDERANT les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2005 jusqu'au 31 décembre 2005

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

DE FIXER le montant de la dotation aux amortissements 2006 à 40.482,16 euros à inscrire à l'article 6811 en section de fonctionnement et 28188, 28182, 28183, 28184 et 28156 en section d'investissement du budget primitif.

Pour la présente délibération, le conseil communautaire élit Monsieur Guy Flamand , président de séance

Monsieur Jacques DOUADI, président, ne participe pas au vote.

N°18/06 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF M49 2005

Après présentation par le président du compte administratif 2005

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

VOTE à l'unanimité

Le compte administratif M49 2005 comme suit et conforme au compte de gestion du receveur

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	336 653,44	€
Recettes	356 622,54	€

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	51 495,67	€
Recettes	112 867,12	€

RESULTAT DE L'EXERCICE

Résultat de l'exercice précédent	883.059,08	€
Prat affectée à l'investissement		€
Résultat de l'exercice 2005	81.340,55	€
Résultat de clôture 2005	964.399,63	€

N°19/06 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2005

Après présentation par le président du compte administratif 2005

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2005

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	Résultat CA 2004	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2005	Restes à réaliser 2005	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.	-623.032,99		61.371,45	116.974,78 14.604	-102.370,78	-582.033,66
Fonct.	260.026,09		19.969,10			279.995,19

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

D'AFFECTER le résultat comme suit

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12 /2005 279.995,19 €

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068) -

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 279.995,19 €

Total affecté au compte 1068

N°20/06 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49 2005

VU l'article 2.3.2 des statuts communautaires

VU les délibérations n°33/95 et 18/02 prises par le conseil communautaire en date des 28 mars 1995 et 28 mars 2002

CONSIDERANT les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2005 jusqu'au 31 décembre 2005

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

DE FIXER le montant de la dotation aux amortissements 2006 96.720,15 euros à inscrire à l'article 681 en section d'exploitation et 28131, 28153, 28184, 28182 et 28188 en section d'investissement du budget primitif.

N°21/06 VOTE BUDGET PRIMITIF GENERAL M14 2006 & VOTE DES TAUX IMPOSITION 2006

VU l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2005

VU les délibérations n°14 à 17/06 prise par le conseil communautaire en date du 30 mars 2006

Après présentation par le président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ADOpte à l'unanimité le budget primitif général 2006 équilibré comme suit

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 1.720.175 €

Recettes 1.720.175 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 1.087.571 €

Recettes 1.087.571 €

VOTE les taux suivants :

Taxe habitation 7,17%

Foncier bâti 7,17%

Foncier non bâti 7,54%

Taxe professionnelle 3,84%

N°22/06 VOTE BUDGET PRIMITIF ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF M49 2006

VU l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2005

VU les délibérations n°18 à 20/06 prise par le conseil communautaire en date du 30 mars 2006

Après présentation par le président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ADOpte à l'unanimité le budget primitif annexe 2006 équilibré comme suit

Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau de l'opération pour la section d'investissement

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses 630.817

Recettes 630.817

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 1.055.727

Recettes 1.055.727

N°23/06 VOTE BUDGET PRIMITIF ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF M49 2006

VU la délibération n°78/05 prise par le conseil communautaire en date du 7 septembre 2005 et créant le service d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2006

Après présentation par le président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ADOpte à l'unanimité le budget primitif annexe 2006 équilibré comme suit

Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau de l'opération pour la section d'investissement

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses 29 571

Recettes 29 571

N°24/06 MISSION ASSISTANCE MAITRE D'OUVRAGE RECONSTRUCTION DES STATIONS EPURATION LUDES ET MAILLY CHAMPAGNE

VU l'article 3.4.2 B des statuts communautaires

CONSIDERANT le projet de reconstruction des stations d'épuration de Ludes et Mailly Champagne

VU la délibération n°09/06 prise par le conseil communautaire en date du 2 mars 2006

VU le coût d'objectif de la mission d'assistance à maître d'ouvrage

VU le guide interne de la commande publique

VU l'appel public à concurrence publiée dans un journal d'annonces légales en date du 13 mars 2006

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de valider le choix du président pour le cabinet TEST INGENIERIE 77 Thorigny sur Marne

Pour un montant de 24.725 €/HT soit 29.571,10 €/TTC

N°25/06 ACQUISITIONS VEHICULES NEUFS

VU la délibération n°11/06 prise par le conseil communautaire en date du 2 mars 2006

VU le coût d'objectif de l'acquisition

VU le guide interne de la commande publique

VU l'appel public à concurrence publiée dans un journal d'annonces légales en date du 13 mars 2006

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de valider le choix du président pour les véhicules suivants :

RENAULT MODUS 1,5 DCI 70 et

Et RENAULT Trafic 1,9 DCI 100

Pour un montant de 12.771,80 TTC + 18.762,99 TTC

DE FINANCER ces acquisitions sur les programmes d'investissement suivants

Budget général M14 programme 180

Budget annexe M49 programme 062

N°26/06 ACQUISITION ORDINATEUR DIRECTION PHARE DE VERZENAY / IMPRIMANTE SECRETARIAT

VU la nécessité de remplacer l'ordinateur dédié à la directrice du Phare de Verzenay et une imprimante pour le secrétariat général de la CCVMR

VU le coût d'objectif des acquisitions

VU le guide interne de la commande publique

VU la mise en concurrence réalisée par le président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de valider le choix du président pour ces acquisitions

Eurotek 51350 Cormontreuil
Portable ASUS + anti-vol + clé USB + Swicht pour un montant de 1.303 €/TTC
ASGA 51100 REIMS
Imprimante HP laserjet 1320 + câble USB 353,11 €/TTC

N°27/06 TRAVAUX ELECTRIQUES ET MUSEOGRAPHIQUES PHARE DE VERZENAY

VU la nécessité de réaliser au Phare de Verzenay les travaux suivants :

- pose coupure éclairage général
- modification et mise en place pilotage et protection relais écran, mise en place d'un tableau supplémentaire regroupant les éléments de commande et protection
- lecteurs afficheur EYEZUP4 et cartes mémoires compactflash

VU le coût d'objectif de ces réalisations

VU le guide interne de la commande publique

VU la mise en concurrence réalisée par le président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de valider le choix du président pour

- l'entreprise DUBOIS 51390 Gueux pour un montant de 1.791,13 €/TTC
- L'entreprise MEG HERTZ pour un montant de 648,08 + 2.260,44 = 2.908,52 €/TTC

N°28/06 SUBVENTIONS 2006

VU le budget primitif général M14 voté en date du 30 mars 2006

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

D'ATTRIBUER pour l'exercice 2006 une subvention aux associations suivantes :

- 4.500 € à la Coopérative du Collège de Verzy
- 600 € à la Coopérative du Collège de Rilly la Montagne
- 1.800 € à l'association des jeunes sapeurs pompiers de Verzenay
- 2.000 € à l'association AC2S pour la section ATRAC théâtre

N°29/06 REMBOURSEMENT MONTANT REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2003-2005 MONSIEUR CLAUDE BERNARDIN – 8 RUE DES TILLEULS A TREPAIL

VU l'article 3.4.2 des statuts communautaires,

VU le montant de la redevance assainissement de 2003, 2004, 2005 prélevée à tort pour un montant de 71,02 € auprès de Monsieur Claude BERNARDIN pour son terrain situé 8 rue des tilleuls à Trépail et qui n'est pas raccordé et non raccordable au réseau d'assainissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE,

DE REMBOURSER Monsieur Claude BERNARDIN pour la somme de 71,02 €.

DE MANDATER le montant de ce remboursement à l'article 673 du budget primitif M49 2006.

N°30/06 SUBVENTION ASSOCIATIONS AIDE A LA PERSONNE

VU l'article 3-12 des statuts communautaires

Monsieur le président rappelle aux membres du conseil communautaire que dans l'attente de la création et de l'installation du Centre intercommunal d'action sociale, l'action communale (communes et C.C.A.S) d'aide à domicile aux personnes âgées et handicapées doit être poursuivie au niveau communautaire et sera financée sur le budget général de la Communauté de Communes.

En conséquence,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

D'ATTRIBUER au titre de l'année 2006 les subventions suivantes :

ADMR secteur VERZY : 2.849 €

ADMR secteur VERZENAY : 1.430 €

ADMR secteur CONDE : 405 €

Association Longue vie en Champagne : 960 €

N°31/06 CONVENTION MANDAT MAITRISE OUVRAGE TRAVAUX ASSAINISSEMENT TRAVERSE DE LUDES ET RUE DE LA LIBERATION

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU l'article 8 Chapitre III titre II du code des marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal de LUDES prise en date du 29 mars 2006 et relative à l'aménagement de la RD 233 et de la rue de la libération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

DE FAIRE REALISER les travaux d'assainissement connexes aux travaux communaux d'aménagement de la traverse de Ludes en RD233 Et de la rue de la libération en 2007

DE DONNER pour ces travaux mandat de maîtrise d'ouvrage à la Commune de LUDES

D'AUTORISER le président à signer la convention correspondante avec la commune de LUDES et le département de la MARNE

DE PREVOIR l'inscription financière de ces travaux au budget primitif 2007

N°32/06 OUVERTURE POSTES SAISONNIERS AGENT DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET / ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°04/06

VU les nécessités de service compte tenu notamment de l'ouverture d'un point d'accueil informations touristiques à Verzy

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-854 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents du patrimoine

VU les décrets n°87-1107 et 1108 du 30 décembre 1987

VU les décrets n°92-905 du 2 septembre 1992, n°93-557 du 26 mars 1993, n°96-1117 du 19 octobre 1996

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

D'ANNULER la délibération n°04/06

D'OUVRIR :

- Deux postes contractuels saisonniers d'agent du patrimoine à temps non complet à compter du 15 avril au 15 octobre 2006

DE MANDATER le président pour recruter et nommer des personnes sur ce poste

N°33/06 AMENAGEMENT ZONE ARTISANALE COMMUNAUTAIRE LIEU DIT LES ONGLETTES A VERZY

VU l'article 3.2.1 des statuts communautaires

VU le projet d'aménagement d'une zone artisanale sur le territoire de la commune de Verzy au lieu dit Les ongles

VU l'estimation du terrain par les services fiscaux

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

DE PROCEDER à l'aménagement d'une zone artisanale (2 parcelles viabilisées) au lieu dit Les Onglettes sur le territoire de la commune de Verzy

D'ACQUERIR le terrain ci-après référencé auprès de la commune de Verzy pour un montant de 49.361 € (soit 3,83 €/m²) :

- Parcelle référence cadastrale ZA n°52 d'une superficie de 1ha 19 a 01 ca

- Parcelle référence cadastrale AD n°382 partie et n°383 partie d'une superficie de 9 a 87 ca
DE CREER un budget annexe correspondant avec option d'assujettissement à la T.V.A et option pour le système de l'inventaire intermittent pour la comptabilité des stocks
D'AUTORISER le président à signer l'acte de vente correspondant avec la commune de Verzy
DE PREVOIR sur le budget annexe le financement des frais d'arpentage , d'achat de terrain , d'acte notarié et de viabilisation des parcelles

N°34/06 INSTITUTION TAXE PROFESSIONNELLE DE ZONE

VU l'article 1609 quinquies C II du code général des impôts

VU le taux moyen pondéré de taxe professionnelle 2005 des communes membres majoré du taux de taxe professionnelle 2005 de la communauté

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

D'INSTITUER une taxe professionnelle de zone applicable sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire

DE FIXER ce taux pour 2006 à 11,95%

N°35/06 BUDGET PRIMITIF 2006 ZONE ARTISANALE COMMUNAUTAIRE DE VERZY « LES ONGLETTES »

VU la création d'une zone artisanale communautaire sur le territoire de Verzy

Après présentation par le président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ADOpte à l'unanimité le budget primitif annexe 2006 équilibré comme suit

Au niveau du chapitre pour la section

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses 200.000

Recettes 200.000